

Convention d'athlète Centre Régional Valais

Entre l'athlète

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Et le centre régional Valais de ski-alpinisme (ci-après CRVS)

Préambule

Le CRVS est une association autonome rattachée au club alpin suisse (CAS). Elle propose un encadrement et des conditions favorisant la progression de l'athlète ainsi que l'obtention de bons résultats dans les compétitions régionales et nationales.

Convention

La présente convention règle la collaboration entre l'athlète et le CRVS.

Les autres règlements applicables sont :

- La déclaration de renonciation au dopage (annexe 1)
- Le règlement sur l'habillement (annexe 2)

Durée de la convention

La présente convention et les autres règlements applicables sont valables pendant 1 année à compter de la sélection (testing day). L'athlète peut résilier la convention en tout temps par démission écrite. De même, le comité du CRVS se réserve en tout temps le droit de mettre un terme à cette convention si l'athlète ne respecte pas les présentes dispositions. Cette décision sera communiquée par écrit.

Les athlètes sont évalués chaque printemps lors du « testing day » et leur sélection pour la saison suivante dépend des résultats de ce test, des résultats de la saison écoulée et de la motivation. La sélection de l'athlète est décidée par le CAS. Le CAS n'est pas tenu de justifier la sélection ou non de l'athlète.

Prestations du CRVS

- Dans la mesure de ses ressources matérielles et humaines, le CRVS s'engage à fournir aux athlètes des camps d'entraînements, des conseils professionnels ainsi qu'un programme de compétitions adapté à chaque catégorie.
- Le CRVS fournit à chaque athlète plusieurs vêtements (combinaison, vestes, ...). Le CRVS négocie, avec les différents fournisseurs de matériel de compétition, des conditions d'achat très favorables pour les athlètes.
- L'athlète a la possibilité de payer le complément de cotisation à Mountain Performance afin d'obtenir toutes les prestations du club. (350.-/juniors).

Prestations de l'athlète

L'athlète s'engage à avoir un comportement sportif et fair-play, en particulier, à respecter le règlement et les procédures de Swiss Ski Mountaineering en matière de dopage (y compris les contrôles lors d'entraînements) ainsi que la charte d'éthique de Swiss Olympic et de l'Office fédéral du sport (OFSP) (<http://www.swissolympic.ch/fr/Ethique/Charte-d-%C3%A9thique-1/Les-sept-principes-de-la-Charte-d-%C3%A9thique-du-sport>).

- L'athlète s'engage à participer aux camps d'entraînement et autres activités organisées par le CRVS. S'il ne peut y participer, il est tenu de s'excuser et de motiver son absence.
- L'athlète s'engage, pendant la durée de la convention, à participer aux compétitions de ski-alpinisme selon les priorités établies par le CRVS pour chaque catégorie.
- L'athlète doit être membre d'une section du Club Alpin Suisse.
- L'athlète s'engage à représenter le CRVS et à soutenir les partenaires et les sponsors du CRVS, notamment en communiquant de manière régulière ses résultats au CRVS pour publication sur le site et les médias sociaux.
- L'athlète autorise expressément le CRVS à utiliser, son nom, ses résultats ainsi que les images prises lors des compétitions et autres activités du CRVS, durant toute la durée de la présente convention.
- L'athlète réserve le matériel commandé aux conditions avantageuses à un usage strictement personnel.
- L'athlète doit être personnellement assuré contre les accidents.
- Par sa signature l'athlète accepte que ses données de contact soient transmises aux médias.
- L'athlète s'engage à annoncer immédiatement tout accident ou blessure à l'entraîneur du CRVS.
- L'athlète s'inscrit aux compétitions de ski-alpinisme sous le nom « CRVS-Mountain Performance ».
- Une cotisation annuelle de fr. fr. 150.- par athlète est demandée par le CRVS.
- Une participation financière aux camps peut être demandée selon le prix de revient du week-end (remontées mécaniques, hébergement, repas).
- L'athlète s'engage, dans la mesure du raisonnable, à contribuer à la visibilité de Mountain Performance sur les réseaux sociaux. À ce titre, il ou elle s'engage notamment, sans que cette liste soit exhaustive, à identifier le compte officiel de Mountain Performance dans les publications en lien avec les activités du centre, à mentionner les principaux partenaires lorsque cela est pertinent, à repartager certaines publications du compte officiel et à participer, de manière générale, aux actions de communication du centre.

Droit à l'image, enregistrements audio et protection des données

- L'athlète reconnaît que les activités organisées par le Centre Régional Valais (CRVS) sont susceptibles de faire l'objet de prises de vue, d'enregistrements audio ou vidéo. L'athlète autorise le CRVS à utiliser gratuitement ces contenus à des fins de communication, d'information, de promotion et d'archivage des activités du CRVS, sur tout support de communication (notamment site internet, réseaux sociaux, publications et supports promotionnels).
Cette autorisation est accordée pour la durée du présent contrat et demeure valable après son échéance uniquement pour les contenus déjà réalisés, publiés ou archivés dans le cadre des activités du CRVS. Toute nouvelle utilisation d'images ou d'enregistrements réalisés après la fin du contrat nécessite le consentement de l'athlète.
- L'athlète renonce à toute indemnisation en lien avec l'utilisation des images, vidéos ou enregistrements audio conformément au présent article.
- Le CRVS traite les données personnelles de l'athlète conformément à la législation suisse sur la protection des données. Les coordonnées de l'athlète ne sont transmises à des tiers qu'en cas de nécessité liée à l'organisation, à l'encadrement sportif ou avec son consentement, sauf obligation légale.
- Par sa signature, l'athlète consent à ce que les informations relatives à sa santé et à son suivi sportif, dans la mesure où elles sont nécessaires à son encadrement, puissent être communiquées aux personnes concernées par son suivi au sein du CRVS.

- Si le CRVS met à disposition une plateforme numérique de suivi de l'entraînement, son utilisation est facultative. En l'utilisant, l'athlète accepte que les données qu'il ou elle y saisit soient accessibles aux personnes chargées de son encadrement sportif.
- L'athlète peut en tout temps demander l'accès à ses données personnelles, leur rectification ou leur suppression, dans les limites prévues par la législation applicable. Il ou elle peut également retirer son consentement au traitement de certaines données lorsque celui-ci constitue la base juridique de leur traitement.

L'athlète

Lieu, Date :

Signature :

Représentant légal (pour les mineurs)

Nom, prénom :

Signature :

Le président du CRVS

Signature :



Aurélien Lathion

Annexe 2

Règlement pour l'habillement

La combinaison du CRVS doit absolument être portée lors des compétitions suivantes :

- Championnats Suisses
- Epreuves de la Coupe Suisse et de la Youth Cup

Le port de la combinaison du CRVS est recommandé pour toutes les autres compétitions de ski-alpinisme.

La veste doit être portée lors des manifestations suivantes :

- Résultats et podium de toutes les compétitions mentionnées ci-dessus
- Camps et entraînements en commun.

L'athlète a la possibilité de faire figurer 2 sponsors personnels sur les bras de la veste de la combinaison.

L'impression des logos est à la charge de l'athlète.

L'athlète peut également faire figurer ses propres sponsors sur son casque.